

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS55

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 10, supprimer les mots :

« au sens de l’article L. 2327-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile, l'article en question ne définissant pas la notion d'établissement distinct, qui fait l'objet d'une définition jurisprudentielle.